

ARRETE MUNICIPAL 2025 - 026
Règlementant le stationnement et la circulation

Rue du stade
à l'occasion de la Fête de la Musique le samedi 14 juin 2025
Sur le territoire de BELLENGREVILLE
En agglomération

Le Maire de la commune de BELLENGREVILLE,

Vu le code de la route et notamment les articles R 44 et R 225

Vu les articles L 131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184-13 du Code des Communes

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977

Vu l'organisation de la fête de la musique du samedi 14 juin 2025 entre 08 heures et 00h00.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pendant le déroulement des activités sur la voie publique et notamment dans le cadre de l'application du plan Vigipirate « Urgence attentat »,

ARRETE

Article 1er : La circulation sera interdite le samedi 14 juin 2025 sur la rue du Stade, à partir du calvaire jusqu'à la résidence François Mitterrand du samedi 14 juin à 08 H 00 au dimanche 15 juin à 02h00, sauf pour les riverains de la Résidence François Mitterrand qui se verront libérer un passage.

Article 2 : Un blocage physique renforcé avec accès interdit à tous véhicules sera mis en place au plus près du déroulement des activités, à l'intérieur du périmètre défini à l'article 1.

Article 3 : Les interdictions de la circulation visées aux articles 1 et 2 sont applicables aux propriétaires riverains et aux usagers des garages de ces voies. Elles seront levées individuellement, en cas d'urgence avérée.

Article 4 : Par dérogation aux prescriptions des articles 1 et 2, la rue du Stade pourra être utilisée par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou les services de secours et lutte contre l'incendie.

Article 5 : Les panneaux de signalisation et les obstacles de sécurisation nécessaires seront disposés par la commune et les organisateurs pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 6 : A l'occasion de cette manifestation culturelle, la municipalité organise un marché d'artisanat, des concerts et permettra l'installation de foodtrucks sur le stade municipal.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Moulton-Chicheboville
 - Monsieur le Responsable du Service Technique
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- qui seront chargés chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à BELLENGREVILLE,
Le 16 mai 2025

Le Maire,
Dominique PIAT
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

